Annexe 1 Affaire N°07

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE LA POSSESSION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

Effectifs

804 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **229** fonctionnaires
> **392** contractuels permanents
> **183** contractuels non permanents

56 % des contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 92 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 4 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%	21%	27%
Technique	44%	57%	52%
Culturelle	1%	1%	1%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	2%	13%	9%
Police	5%		2%
Incendie			
Animation	9%	7%	8%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

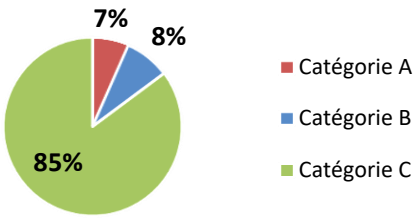

Répartition par genre et par statut

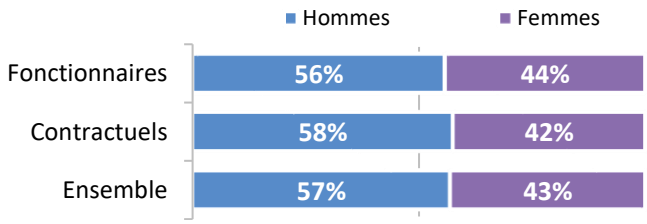

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	20%
ATSEM	9%
Adjoints d'animation	6%
Attachés	4%

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

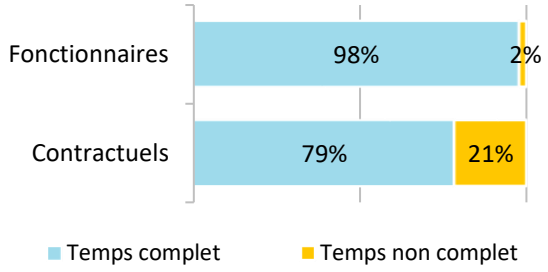

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

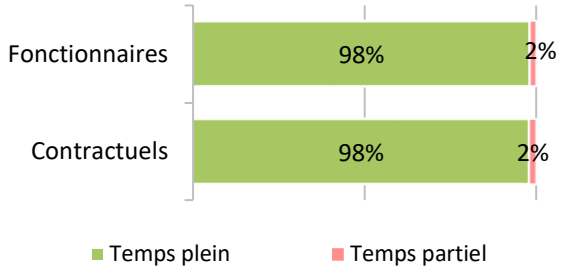

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	75%	80%
Technique	2%	18%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**50.27**
Contractuels permanents	**46.71**
Ensemble des permanents	**48.02**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**42.34**

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

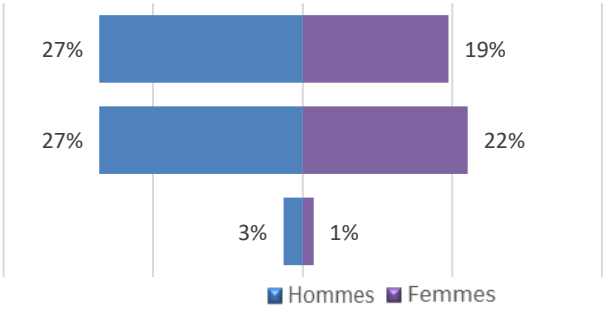

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 0,00 fonctionnaire
> 0,00 contractuel permanent
> 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	#VALUE!
Catégorie B	#VALUE!
Catégorie C	#VALUE!

Positions particulières

> 2 agents en congés parental
> 4 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
> 4 agents détachés au sein de la collectivité
> 2 agents détachés dans une autre structure

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Mouvements

En 2022, 24 arrivées d'agents permanents et 38 départs

14 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
635 agents	**621 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	**6.5%**
Contractuels	↘	**-6.7%**
Ensemble	↘	**-2.2%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	34%
Mutation	24%
Démission	16%
Départ à la retraite	16%
Fin de détachement	3%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	38%
Voie de détachement	8%
Voie de concours, sélection professionnelle	4%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

6 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 17% des nominations concernent des femmes

135 avancements d'échelon et 20 avancements de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62.44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	48 502 741 €	Charges de personnel*	30 283 622 €	Soit 62.44 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 480 945 €
Primes et indemnités versées :	68 756 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	239 536 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	128 489 €
Supplément familial de traitement :	1 751 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

226 171 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières						

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0.47 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**1.14%**
Contractuels sur emplois permanents	**0.07%**
Ensemble	**0.47%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

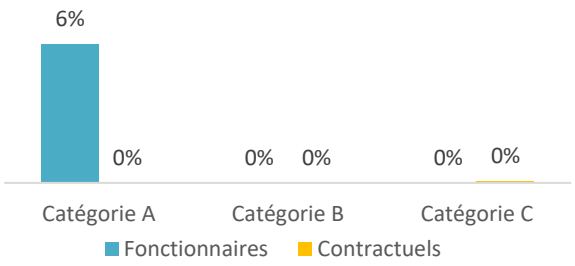

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Absences

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- 0,0 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 7,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

10 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 1.2 accident du travail pour 100 agents

> En moyenne, 114 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

32 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 28 % sont fonctionnaires*
- 94 % sont en catégorie C*

- 23 088 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
7 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Formation

En 2022, 2,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

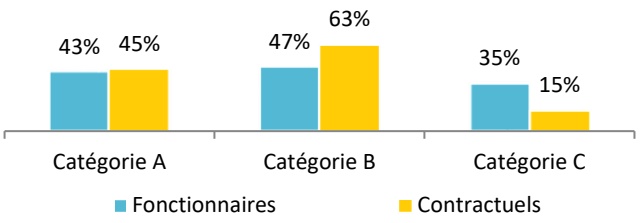

623 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

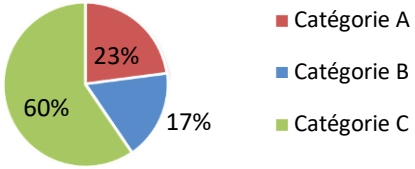

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

#VALEUR!	#VALEUR!
Coût de la formation des apprentis	#VALEUR!
Frais de déplacement	#VALEUR!
Autres organismes	#VALEUR!

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

84 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240515-07-MAI2024-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2024 *Version 4*